



**Syndicat Unitaire des Personnels
des Administrations Parisiennes**

6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél.: 01 44 70 12 80 / mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE **PARIS**

Une augmentation de salaire en forme de poisson d'avril pour les plus bas échelons de la catégorie C !

Alors que le montant du SMIC a connu une hausse de 0,99% en janvier 2021 et que la valeur du point d'indice de la Fonction Publique n'a pas été revalorisée depuis février 2017, **les deux premiers échelons de l'échelle C1 sont...en dessous du salaire minimum depuis le début de l'année !**

Cette situation illégale a été compensée par le versement d'une indemnité différentielle de quelques euros par mois pour les agent.es concerné.es.

Pour remédier à cette situation problématique, le gouvernement a dû augmenter ces deux échelons avec des effets en cascade sur les échelons suivants de l'échelle C1 ainsi que sur les deux premiers échelons de l'échelle C2. Cette augmentation prise par décret le 9 avril, voir en pièce jointe, entre en vigueur au 1^{er} avril 2021.

Concrètement, 2 points seront attribués pour les actuels indices **majorés** 330 à 333 et 1 point pour les indices 334 et 335. Cela représente **une augmentation de 4,69 € à 9,37 € par mois.**

Les collègues contractuels aux échelons correspondants de la grille bénéficieront de la même augmentation.

À noter, en l'absence d'augmentation prochaine de la valeur du point d'indice, une situation similaire se reproduirait début 2022, le gouvernement faisant le choix de rémunérer les agents publics au strict minimum légal au premier échelon de l'échelle C1 ! L'ensemble des organisations syndicales de la Fonction Publique viennent d'envoyer un courrier de demande d'ouverture de négociations sur les carrières des agents publics à la ministre de la transformation et de la fonction publique, voir en pièce jointe.

À noter également, la Ville de Paris pratique la même politique du pire, en rémunérant des milliers de collègues vacataires au minimum légal...ce qui oblige notre syndicat à intervenir régulièrement comme cette année encore lorsque les vacances passent en dessous du SMIC, voir <http://www.supap-fsu.org/2021/02/vacations-animation-en-dessous-du-minimum-legal-encore-une-fois-la-honte-absolue.html>. Suite à notre intervention, une délibération est soumise en ce moment au Conseil de Paris pour augmenter le taux de certaines vacances. **Nous avons obtenu un engagement de l'élu en charge des personnels d'un rattrapage à titre rétroactif depuis le début de l'année 2021 pour les collègues impactés.** Rattrapage symbolique de quelques euros, mais il s'agit d'une question de principe et de respect du droit ! **Et pour des rémunérations décentes, c'est quand vous voulez Mme Hidalgo !**

Qu'on ne nous parle pas de carrières privilégiées dans la fonction publique !

Dans la grille actuelle C1 « revalorisée », pour un agent recruté sans ancienneté, il faut concrètement 9 ans pour passer de l'indice majoré 332 à l'indice 337 et gagner ainsi 23,43 euros brut de plus....augmentation misérable encore minorée par l'augmentation régulière du coût de la vie !

Dans la grille C2 où on recrute sur concours il ne faudra attendre, miracle, que 5 ans pour passer de l'indice majoré 334 à l'indice 338 et gagner 18,75 euros brut supplémentaires !

Lors de la présentation du décret en conseil des ministres, le 8 avril, le ministère a indiqué que « les rémunérations de début de carrière sont relevées progressivement, afin de garantir un niveau au moins égal au SMIC, tout en évitant une stagnation des rémunérations pendant les premières années de la carrière des agents concernés ». **Pourtant, on parle bien de 23,43 euros brut en 9 ans !**

Tout ceci reste très éloigné des revendications de la FSU en matière de déroulement de carrière et de nécessité d'augmenter de manière conséquente la valeur du point d'indice pour rattraper les pertes de pouvoir d'achat de ces dernières années.

(Echelle C1 ou R1)

Echelon	Indice Brut	Indice Majoré	Durée (année.s)	Traitement
12 ^{ème}	432	382	25	1 790.05
11 ^{ème}	419	372	21	1 743.19
10 ^{ème}	401	363	3	1 701.02
9 ^{ème}	387	354	3	1 658.84
8 ^{ème}	378	348	2	1 630.73
7 ^{ème}	370	342	2	1 602.61
6 ^{ème}	363	337	2	1 579.18
5 ^{ème}	361	336	2	1 574.50
4 ^{ème}	358	335	2	1 569.81
3 ^{ème}	356	334	2	1 565.12
2 ^{ème}	355	333	2	1 560.44
1 ^{ème}	354	332	1	1 555.75

(Echelle C2 ou R2)

Echelon	Indice Brut	Indice Majoré	Durée (année.s)	Traitement
12 ^{ème}	486	420	25	1 968.12
11 ^{ème}	473	412	4	1 930.63
10 ^{ème}	461	404	3	1 893.14
9 ^{ème}	446	392	3	1 836.91
8 ^{ème}	430	380	2	1 780.68
7 ^{ème}	404	365	2	1 710.39
6 ^{ème}	387	354	2	1 658.84
5 ^{ème}	376	346	2	1 621.36
4 ^{ème}	364	338	2	1 583.87
3 ^{ème}	362	336	2	1 574.50
2 ^{ème}	359	335	2	1 569.81
1 ^{er}	356	334	1	1 565.12